

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PÉROUILLE****N° 02/2023-06-DEL-8.8-012**Séance ordinaire du **09.06.2023**

Convocation du 06.06.2023

Membres en exercice	<b>11</b>	Quorum	<b>06</b>	Présents	<b>11</b>	Représenté(s)	<b>01</b>	Votants	<b>11</b>
---------------------	-----------	--------	-----------	----------	-----------	---------------	-----------	---------	-----------

*Présents : Mmes Céline BRUNET, Claire JOLY, Annabelle MAZUR, Manuella LAURENT, Laura TOMASI, Prisca MOUILLET-DECOME, Aude RODET, Stéphanie BENAYON, Mrs Aurélien COMPAIN et Pascal TOMASI.*

*Absent(s): Thierry BERTRAND(pouvoir à A. COMPAIN).*

*A été nommé secrétaire de séance : Claire JOLY.*

**Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE LUANT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° 36-2023-04-14-0001 du 14 avril 2023, modifié le 17 avril 2023, porte ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale Eolienne Grand Communal de Luant pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur la commune de Luant.

Cette enquête a été ouverte dans la mairie de Luant le 30 mai et se poursuivra jusqu'au 30 juin 2023 inclus.

Elle informe les membres présents que les conseils municipaux de la commune de Luant, et des communes concernées par le rayon d'affichage des 6 kilomètres, ainsi que les conseils communautaires des communautés des communes de Châteauroux Métropole, Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse et Brenne Val de Creuse, sont appelés à donner leurs avis conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 17 juillet 2023.

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire du 24 février 2023,

Vu les observations, remarques et questionnements notées dans le rapport technique rendu par le Parc Naturel Régional de la Brenne et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire le 25 mai 2023,

Vu les réponses du porteur de projet aux questions de la commission d'enquête du 26 mai 2023,

Sachant que l'ensemble des documents listés ci-dessus ont été préalablement transmis aux membres du conseil municipal,

Mme Le Maire propose donc, au vu de l'ensemble des pièces du dossier, de lancer le débat et de rendre un avis motivé sur la demande d'autorisation déposée par la SAS Centrale Eolienne Grand Communal de Luant pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur la commune de Luant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DIT que :

- Compte-tenu :
  - de la taille démesurée des 4 éoliennes envisagées (200 m en bout de pale),

- que l'implantation des éoliennes peut altérer fortement la trame fine du paysage où les éléments verticaux sont quasiment inexistantes,

- que ce projet peut avoir un impact sur le cadre de vie et sur la santé des populations de l'ensemble du périmètre proche, tant au niveau des nuisances visuelles que les nuisances sonores en période nocturne (orientation et vitesses du vent),

- que les impacts liés aux phases de chantier entraînent la destruction pure et simple de près de 400 m de haies basses avec des arbres et de près de 6 500 m<sup>2</sup> de zones humides,

- que le projet est placé dans un espace utilisé par :

. l'avifaune sur un site riche de 112 espèces recensées dont 46 présentant un caractère patrimonial,

. les chiroptères,

. les flux migratoires

- que toutes les espèces précitées sont sensibles à l'éolien,

• Afin de :

- protéger les habitants des hameaux situés à proximité directe (moins de 1km) et les villages proches des nuisances visuelles, sonores et foncières.

- préserver et protéger la forte biodiversité présente sur le site et ses alentours proches ou non,

- garantir la préservation et la conservation du patrimoine naturel d'exception et la zone humide de renommée internationale du PNR de la Brenne (haies, arbres, bocages, mares, étangs, ...),

- éviter l'impact visuel de cette implantation sur le patrimoine bâti historique et culturel local, classé ou non,

- préserver l'identité du territoire des communes de Luant et de La Pérouille, portes d'entrée du PNR de la Brenne, et donc préserver également l'économie et le tourisme local,

=> **le conseil municipal, toujours à l'unanimité des membres présents, DECIDE D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation déposée par la SAS Centrale Eolienne Grand Communal de Luant pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur la commune de Luant.

Bien que l'éolien réponde aux objectifs du développement durable et de réduction des Gaz à Effet de Serre, ces aspects positifs ne compensent absolument pas tous les effets négatifs, pour certains irréversibles (faune et flore), que ce projet va engendrer au regard notamment de la saturation visuelle, de son impact sur la vie au quotidien des habitants des alentours, sur l'écologie et l'identité paysagère du territoire

Fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits, Certifié exécutoire conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 et au Décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021, Pour extrait conforme,	Le <b>22 JUIN 2023</b>
	Le Maire, <b>Céline BRUNET.</b>  